

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL504

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 16

I. - Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Après l'article L. 341-1 du code des relations entre le public et l'administration, il est inséré un article L. 341-1-1 ainsi rédigé : ».

II. - En conséquence, au début de l'alinéa 2, substituer à la référence : « 23 bis », la référence : « L. 341-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de codification.